

Formation ambulancier



CAPACITÉ D'ACCUEIL AUTORISÉE

Rentrée de début Décembre
16 étudiants

DATE DE RENTRÉE

2 Décembre 2024

LIEU

Campus du Vallon
2 chemin du Camp
15600 MAURS

<https://www.campusduvallon.com/>

CONTACT

Secrétariat de la formation :

Tél. : 04 71 49 04 79

campuduvallon@adapei15.com

[RNCP36542 - DE - Ambulancier](#)

Certificateur : Ministère
chargé de la santé

Date d'enregistrement :
16/06/2022



Conduisant au diplôme d'État d'ambulancier

Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

Prérequis

- **En apprentissage**
- **Aucune condition de diplôme** n'est requise
- Être **titulaire du permis B** en cours de validité depuis 3 ans ou 2 ans en conduite accompagnée
- Fournir une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé
- Fournir un certificat médical avec les vaccinations à jour (BCG, DTP, Hépatite B)

Objectifs

Au terme de son parcours de formation, l'élève doit être capable de :

- Établir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage en faisant preuve d'écoute et en adaptant sa communication à la situation et au patient
- Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté en évaluant les capacités du patient et en appliquant les principes d'ergonomie
- Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient en organisant et en priorisant les soins d'hygiène et/ou de confort, tout en adaptant les modalités de réalisation à l'état clinique et à la situation du patient.
- Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences en identifiant les informations pertinentes et en distinguant le caractère urgent d'une situation
- Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence en réalisant des soins adaptés à la situation
- Réaliser la préparation et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport
- Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient
- Utiliser les techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés
- Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité des soins et des activités et transmettre ses savoirs faire professionnels

Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle
améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/gestion des risques

Compétences visées

Le référentiel de compétences prévoit 5 blocs de compétences à acquérir.

Blocs de compétences	Compétences
Bloc 1 : Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions	1. Établir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage
	2. Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté
	3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient
Bloc 2 : Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en Œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences
	5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
Bloc 3 : Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	6. Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport
	7. Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient
Bloc 4 : Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés
	9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité
Bloc 5 : Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques	10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels
	11. Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

Modalités d'accès à la formation

Le processus de sélection des candidats à l'IFA comprend :

- Être admis au sein de l'IFA partenaire,
- Être âgé de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage, ou bénéficiaire d'une RQTH
- Avoir réalisé un stage d'observation professionnelle de 70h au préalable,
- Satisfaire aux obligations médicales et vaccinales

ADMISSIBILITÉ : sélection sur dossier complet qui comprend les pièces suivantes :

1. Une pièce d'identité ;
2. Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
3. L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
4. Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
5. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
6. Une lettre de motivation obligatoirement manuscrite ;
7. Un curriculum vitae ;
8. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excèdera pas deux pages ;
9. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
10. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
11. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
12. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française.
13. Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années, fournit l'attestation d'employeur figurant en annexe.

Les candidats peuvent également joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.

STAGE D'OBSERVATION : durée de 70 heures, évalué par l'entreprise d'accueil. À l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage qu'il remet aux examinateurs lors de l'entretien d'admission.

Sont dispensés de ce stage :

- Les auxiliaires ambulanciers ou les conducteurs d'ambulance ayant exercé pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années et doivent fournir l'attestation d'employeur ou, à défaut, tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel
- Les sapeurs-pompiers de Paris ou les marins pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans (fournir justificatif)

Formation	
<p>Programme et Durée de la formation Un principe d'alternance Campus / stages</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 10 modules de formation (16 semaines soit 556 h) : Bloc 1 : M1. Relation et communication avec les patients et leur entourage M2. Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements M3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement Bloc 2 : M4. Appréciation de l'état clinique du patient M5. Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence Bloc 3 : M6. Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire Terrestre M7. Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient Bloc 4 : M8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés Bloc 5 : M9. Traitement des informations M10. Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques • 3 stages (7 semaines soit 245 h) : <ul style="list-style-type: none"> - Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU – SMUR) : 70 heures - Entreprise Transport sanitaire : 70 heures - Structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève : 105 heures • 2 semaines de congés
<p>Équivalence de compétences Et allègement de Formation</p>	<p>Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le diplôme d'État d'aide-soignant 2. Le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture 3. Le diplôme d'assistant de régulation médicale 4. Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social 5. Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles

<p>Équivalence de compétences Et allègement de Formation (suite)</p>	<p>6. Le titre professionnel d'agent de service médico-social 7. Le titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger 8. Le certificat de qualification professionnelle d'assistant médical 9. Le baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne 10. Le baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires 11. Le baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandises</p> <p>Les personnes titulaires de l'un des diplômes permettant l'exercice des professions d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'ambulancier bénéficient de mesures d'équivalences de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe X de l'Arrêté du 11 avril 2022</p>
<p>Modalités pédagogiques</p>	<p>Méthodes pédagogiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classiques : cours théoriques, travaux pratiques, travaux dirigés • Innovantes : jeux de rôle, mises en situations cliniques, analyse de pratique, exploitation Des retours de stage • En présentiel
<p>Modalités d'obtention du Diplôme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir validé l'ensemble des blocs de compétences théoriques et l'ensemble des compétences en stage • Présentation des candidats en jury de certification à la Direction Régionale et Inter-départementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS)
<p>Tarifs de la formation</p>	<p>Les tarifs de la formation sont disponibles sur demande à notre secrétariat</p>

Débouchés professionnels

- Ambulance légère et/ou VSL dans une société privée de transport sanitaire
- Ambulance du SMUR avec l'obtention du permis C au préalable
- Transport et prise en soins de patients spécifiques : bariatrique, pédiatrie, Association de Transport Sanitaire Urgent (ATSU), Ambulance de Secours et de Soins d'Urgence (ASSU)

Évolution de carrière

- Régulateur dans une société de transport privée
- Aide-soignant (équivalence et/ou allègement de formation possibles pour une entrée en IFAS)
- Infirmier, aide-soignant par le biais de la formation continue pour les ambulanciers hospitaliers.

Public en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap, sous réserve de l'étude préalable de chaque situation individuelle et d'une aptitude à l'emploi évaluée lors des visites médicales auprès du médecin agréé de l'ARS et de la Préfecture.

Pour toute demande concernant l'accueil d'une personne en situation de handicap, veuillez nous contacter et demander notre référente handicap : C. Conort.